



# Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2<sup>ème</sup> étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin

BP 560 • 98845 NOUMEA

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : [contact@fcf-org.nc](mailto:contact@fcf-org.nc) • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

## APPEL À CANDIDATURES

### COMMISSION ÉLECTORALE DE RECOURS

La Fédération Calédonienne de Football (FCF) lance un appel à candidatures afin de pourvoir aux postes des deux membres, titulaire et suppléant, provenant de la Province Nord, et du membre suppléant provenant de la Province Sud, de sa Commission Électorale de Recours.

#### 1) *Composition et compétences des membres*

La Commission Électorale de Recours de la FCF comprend, selon l'article 12 du Code Électoral de la FCF, un Président, deux autres membres titulaires, et trois suppléants, ils sont élus pour un mandat de quatre ans par l'Assemblée Fédérale en respectant une représentation équilibrée entre les trois Provinces.

Un des membres de la Commission Électorale de Recours doit avoir une formation juridique ou à défaut des connaissances juridiques.

#### 2) *Fonctions des membres*

En application de l'article 6 du Code Électoral de la FCF, la Commission Électorale de Recours de la FCF statuera sur les recours des décisions de la Commission Électorale de la FCF concernant les candidatures non-retenues aux élections des organes de la FCF prévues le 31 octobre 2020.

Les membres de la Commission Électorale de Recours de la FCF exercent leur fonction à titre bénévole, ils ne peuvent faire deux mandats consécutifs.





# Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2<sup>ème</sup> étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin  
BP 560 • 98845 NOUMEA  
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49  
Email : [contact@fcf-org.nc](mailto:contact@fcf-org.nc) • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

### 3) Dépôt des candidatures

Conformément à l'article 4 du Code Électoral de la FCF, chaque membre de la Commission Électorale de Recours de la FCF peut être proposé par le Conseil Fédéral, par un Comité Provincial, une candidature peut également être spontanée. Toute candidature doit être envoyée au Secrétariat Général de la FCF **au plus tard le 21 août 2020 à 12 heures** et remplir les critères d'éligibilité ci-après :

- Les membres de la Commission Électorale de Recours ne doivent pas avoir été jugés coupables de façon définitive de tout crime ou délit. Toute personne ayant été jugée coupable de violation du Code d'Éthique de la FIFA et/ou de l'OFC et/ou de la FCF, et ayant été suspendue, ne peut être éligible ;
- Les membres de la Commission Électorale de Recours doivent résider de manière permanente sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;
- Toute personne exerçant une fonction politique et/ou une fonction professionnelle ou religieuse au niveau national, territorial ou provincial, ne peut être candidat à un poste de la Commission Électorale de Recours.

Nouméa, le 10 août 2020.